

Département du JURA  
Commune de MAISOD

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION  
DES BRUITS DE VOISINAGE  
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**Arrêté n° 08/2013**

Le Maire de MAISOD

- VU l'arrêté préfectoral n° 2012073-0008 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Jura;
- VU l'article 21 autorisant le Maire à définir des horaires de fonctionnement plus restrictifs pour les appareils à moteur thermique ou électrique

CONSIDERANT que, pour assurer la tranquillité des habitants de la Commune, il faut limiter le temps d'utilisation des engins nécessaires aux travaux de bricolage et jardinage,

**ARRETE**

**Article 1** : L'utilisation des appareils à moteur thermique ou électrique utilisés pour les travaux de bricolage et de jardinage est autorisée :

- Les jours de semaine (du lundi au samedi) : de 8h 00 à 12h 00 et de 13h 30 à 19h 00
- Les dimanches et jours fériés : de 10h 00 à 12h 00

**Article 2** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels.

MAISOD, le 26 juillet 2013



Le Maire

  
Michel BLASER